



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

CONCOURS RÉSERVÉ DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES (LOI SAUVADET)

SESSION 2015

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission.....	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) L'épreuve d'admissibilité	3
2) L'épreuve d'admission	3
B) Le jury.....	4
1) La composition du jury	4
2) La formation et la réunion de cadrage	4
II. Le déroulement de ce concours réservé.....	5
A) Le calendrier.....	5
B) L'épreuve écrite	5
C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	5
III. Les statistiques	7

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) L'épreuve d'admissibilité

L'article 3 de l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 définit l'épreuve d'admissibilité de ce concours réservé comme suit : *« une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère ou l'autorité d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle.*

Durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 2 ».

2) L'épreuve d'admission

Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 9 janvier 2013 cité ci-dessus définissent l'épreuve d'admission de ce concours réservé comme suit : *« un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux (...) chargés d'études documentaires du ministère ou de l'autorité concernée et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.*

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en oeuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat (...).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère d'accueil ou de l'autorité déconcentrée.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Coefficient 3.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (...) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Ce dossier ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère ou de l'autorité d'accueil. (...) ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ce concours réservé était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Philippe-Georges RICHARD, conservateur général du patrimoine, spécialité archives, chef de la mission des commémorations nationales, service interministériel des Archives de France ;

Membres de ce jury :

- Madame Caroline ARHUERO, chargée d'études documentaires principale de 2ème classe, cheffe du service des collections, musée Guimet ;

- Madame Josiane DUCOURNAU, chargée d'études documentaires principale de 1ère classe, ingénierie documentaire, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, académie de Bordeaux, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- Madame Édith PIRIO-NICOLAIDIS, chargée d'études documentaires, responsable des fonds des universités parisiennes, du rectorat de Paris et de l'enseignement supérieur, Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;

- Monsieur Michel VIDAL, chargé d'études documentaires, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, académie d'Amiens, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés (cadre réglementaire, déontologie : laïcité, non-discrimination...),
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le pôle recrutement et parcours professionnels s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation du concours ou de l'examen professionnel : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ce concours réservé

A) Le calendrier

Les inscriptions à ce concours réservé étaient ouverts aux candidats éligibles au dispositif Sauvadet du ministère de la culture et de la communication mais aussi à ceux de l'Éducation nationale comme le prévoit le décret n° 2015-153 du 10 février 2015 modifiant le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture.

Inscriptions	Du 6 janvier au 5 février 2016 et du 12 mars au 9 avril 2015
Date de l'épreuve écrite	Le 24 juin 2015
Réunion d'admissibilité	Le 29 juin 2015
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 2 novembre 2015
Dates des épreuves orales	Les 23, 26 et 27 novembre 2015
Réunion d'admission	Le 27 novembre 2015

B) L'épreuve écrite

Sur 30 copies, cinq candidats n'ont pas été déclarés admissibles et ont donc été éliminés. Ces copies, très insatisfaisantes, se caractérisaient par les défauts suivants, parfois conjugués :

- mauvaise maîtrise du français, orthographe défectueuse, présentation confuse laissant à désirer ;
- manque évident de réflexion et superficialité rédhibitoire du raisonnement ;
- méconnaissance des missions du ministère de la culture et de la communication et même de leur environnement professionnel ;
- désinvolture dans le traitement des questions, de la part de candidats, peut-être capables mais « venues en touristes ».

Dans la mesure où tous les candidats admissibles, c'est à dire ayant passé avec succès cette première épreuve, ont été admis, on peut admettre que la première sélection a été judicieuse, bien que certains candidats aient très sensiblement fait remonter leur moyenne à l'occasion de l'épreuve orale.

C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes.

Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

De la part des candidats, les membres du jury attendaient lors de cette seconde session :

- aisance personnelle, facilité d'élocution, clarté du discours et, si possible, bonne présentation ;
- sens de la synthèse dans l'exposé de leurs activités passées et présentes ;
- désir marqué de « passer à une étape suivante », associé à une vision de leur avenir relativement précise en cas de succès ;
- si possible, goût évident pour la chose culturelle et bonne culture générale.

Les notes obtenues à l'épreuve orale s'échelonnant de 10,5 à 18 sur 20, il est évident que tous les candidats n'ont pas fait montre de la même possession des qualités énumérées ci-dessus.

D'autres distinctions entre les candidats pourraient être faites, mais il est apparu nettement que deux sortes de postulants à la promotion se sont présentés devant le jury :

- des candidats « mûrs » ayant longtemps servi dans une même (ou quelques) structure(s), conscients d'avoir mérité de l'administration, soucieux de voir, même tardivement, leur carrière revalorisée et leur travail symboliquement et concrètement reconnu ;
- des candidats au parcours professionnel plus bref ou plus varié, en général plus jeunes, davantage habités d'une « ambition de carrière », du désir de s'épanouir personnellement et d'exercer des missions de responsabilité sinon d'autorité.

D'une manière générale, les membres du jury ont observé dans le premier groupe une excellente connaissance et maîtrise du domaine précis dans lequel ils travaillent ; ils ont pu constater que nombre d'entre eux exerçaient finalement déjà les missions caractéristiques du chargé d'études documentaires et que parfois leur structure leur était très redevable de son bon fonctionnement ; en revanche, c'est assez souvent parmi ces candidats que l'on a pu constater un certain confinement professionnel et l'envie la moins ardente de changer de domaine ou de voir se développer leurs responsabilités.

À quelques exceptions près, qui ont obtenu des notes élevées, c'est plutôt dans le second groupe que le jury a eu affaire à des personnalités brillantes, imaginatives et, par la force des choses, ayant conçu un plan de carrière charpenté et ambitieux. Contrebalançant ces qualités, une relative méconnaissance du milieu professionnel, voire quelques illusions, ont pu apparaître.

En ce qui concerne l'évaluation des performances des candidats, les membres du jury sont toujours tombés d'accord, quelquefois mais rarement après débat. Tous les membres du jury se sont exprimés et ont mis à contribution leur expérience personnelle pour déceler aussi bien les faiblesses que les points d'excellence. Sans outrepasser les limites de la bienveillance, chaque membre du jury a posé les questions susceptibles de mettre en lumière les éventuelles failles.

Les entretiens se sont déroulés dans une atmosphère excellente en ce qui concerne le jury, mais agréable également avec la grande majorité des candidats. Le premier moment de timidité s'est très rarement prolongé ; d'autre part, aucun candidat n'a dû être interrompu

d'autorité. Les questions ont été la poursuite logique de l'exposé du candidat : chacun a pu développer son discours (presque) autant qu'il le souhaitait.

La lecture des notes moyennes définitives n'a pas provoqué de surprise chez les membres du jury dans le sens où ils estiment tous les candidats qu'ils ont rencontrés sont susceptibles sinon méritant amplement d'exercer les attributions du chargé d'études documentaires.

L'écart, parfois considérable, entre la note obtenue à l'oral et la note obtenue à l'écrit démontre à leurs yeux la nécessité de proposer aux candidats les deux exercices.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 34.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	26	6	6	5	5	5
Femmes	98	27	24	21	21	21
Total	124	33	30	26	26	26

Seuil d'admissibilité : 9 sur 20.

Amplitude des notes : de 6,5 à 17 sur 20.

Seuil d'admission : 10,5 sur 20.

Amplitude des notes : de 10,5 à 18 sur 20.

Monsieur Philippe-Georges RICHARD
Président du jury